



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 317e session

SYNOPSIS

Date 07/12/2020 – 11/12/2020

Type d'activité Monitoring

Lieu Visioconférence

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s)

- Examiner les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;
- Examiner l'évolution de la procédure relative aux dispositions non acceptées ;
- Examen et l'adoption des rapports nationaux pour les conclusions XXII-1 (2020) de la Charte de 1961 et les conclusions 2020 de la Charte révisée ;

Résultats 1) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité dans :

European Federation of National Organisations working with the Homeless (FEANTSA) v. République Tchèque
Réclamation n° 191/2020

Confederazione Generale Sindacale, Federazione GILDA-UNAMS and Sindacato Nazionale Insegnanti di Religione Cattolica v. Italie
Réclamation n°. 192/2020

Sindacato Autonomo Europeo Scuola ed Ecologia (SAESE) v. Italie
Réclamation n° 194/2020

2) Le Comité a adopté une décision sur la bien-fondé dans :

International Federation of Associations of the Elderly (FIAPA)
v. France
Réclamation n°.162/2018

3) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives pendantes devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement de la procédure et le Président a informé le Comité en ce qui concerne les décisions de procédure prises depuis la précédente session (articles 27 et 28 du Règlement) ainsi que les nouvelles réclamations enregistrées.

4) Le Sous-Comité a examiné les projets des conclusions en ce qui concerne rapports nationaux XXII-1 (2020) de la Charte de 1961 et les Conclusions 2020 de la Charte Révisée ;

5) Le Comité a examiné les modalités des prochains rapports écrits (2021) dans le cadre de la procédure sur les dispositions non acceptées.

6) Le Comité a tenu une première discussion sur la Déclaration sur les droits garantis par la Charte et le COVID-19

Conclusions Le Comité a chargé le Secrétariat :

- /
- Suivi**
- de notifier les décisions concernant les réclamations collectives selon la procédure habituelle ;
 - de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires pendantes devant le Comité;
 - de modifier le projet de conclusions conformément aux instructions du Comité et de le transformer en conclusions provisoires ;
 - procéder à l'organisation des réunions et des rapport écrits écrits restants concernant l'exercice 2021.

Participants Giuseppe PALMISANO Président
Karin LUKAS, Vice-Présidente
François VANDAMME, Vice-Président

Eliane CHEMLA, Rapporteur général
Petros STANGOS
József HAJDÚ
Krassimira SREDKOVA
Raul CANOSA USERA
Barbara KRESAL
Kristine DUPATE
Aoife NOLAN
Karin Møhl LARSEN
Yusuf BALCI
Ekaterina TORKUNOVA
Tatiana PUIU

**Secrétariat
CdE**

Jan MALINOWSKI, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint